

**COMPTE RENDU DE LA 51<sup>ème</sup> SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 17 septembre 2019**

Le 17 septembre 2019 sur convocation régulière du Maire en date du 11 septembre 2019, le Conseil Municipal s'est réuni salle du conseil municipal, rue du pâquis, sous la présidence de Monsieur MUNNIER Jean-Paul, Maire. Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 18h30.

Les conseillers présents sont : MM MUNNIER Jean -Paul, JACQUEMAIN Sylvie, LAZAAL Zahia (arrivée à 18h40), DALON Olivier, DAMIS Nadia, GUILLEMET Jean-Louis, THIEBAULT Dominique, GAUTHIER Pascal, DESLOGES Annette, DUBAIL Rolande, BESANÇON Colette, BERTHON Gérard, CLEMENT Alain, CONTEJEAN Georges, DE MELO Claudine, GLEJZER Annie, QUAIN Aline, NOUNA Saïd (arrivée à 18h46), CUGNEZ Jean-Pierre, GRILLON Robert, MENNECIER Serge, DRIANO Christian

Les conseillers excusés sont :

JACQUEMAIN Sylvie	pouvoir à THIEBAULT Dominique
LAZAAL Zahia	pouvoir à GUILLEMET Jean-Louis
SOMMER Denis	pouvoir à MUNNIER Jean-Paul
QUAIN Aline	pouvoir à BESANCON Colette
DA CUNHA Sylvie	pouvoir à BERTHON Gérard
HAFIS Christophe	
CANKAYA Ergin	pouvoir à DAMIS Nadia
DUFFIELD Elodie	pouvoir à DALON Olivier
NOUNA Saïd jusqu'à son arrivée	
GIRARD Fabienne	pouvoir à GRILLON Robert

Désignation du secrétaire de séance :

Madame DAMIS Nadia est désignée secrétaire de séance à l'unanimité

**I. Approbation du compte rendu de la séance du 25 juin 2019**

Monsieur le Maire :

- Demande de bien vouloir approuver le compte rendu de la séance du 25 juin 2019.

Vote : Unanimité

## **II. Renouveaulement de la convention de partenariat pour le financement et fonctionnement du Centre Médico-Scolaire Unique du Pays de Montbéliard**

Madame DAMIS :

Expose :

Les missions de santé scolaire sont principalement définies dans la partie législative du Code de l'Education, plus précisément au titre IV du livre V de la deuxième partie.

La mise en œuvre de ces missions s'appuie, pour les écoles et les collèges, sur les centres médico-scolaires, dont l'organisation a été rendue obligatoire pour les communes de plus de 5 000 habitants par l'ordonnance 45-2407 du 18 octobre 1945, intégrée à l'article L. 541-3 du Code de l'Education.

Répondant ainsi au souhait exprimé par le service de médecine scolaire de l'Académie du Doubs, les communes de Montbéliard, Audincourt, Bethoncourt, Mandeure, Seloncourt, Valentigney, Saint Hyppolyte et Grand-Charmont ont associé leurs moyens pour créer et assurer le fonctionnement d'un Centre Médico-Scolaire Unique (CMSU).

Cette association s'est concrétisée par la signature d'une convention datée du 16 janvier 2012, puis d'un avenant en avril 2014 dont le terme est fixé au 01/07/2020.

Le CMSU est hébergé par la Ville de Montbéliard et déménagera dans un local plus adapté au numéro 2 de la rue Jean Mermoz à Montbéliard.

Ce changement de siège entraîne une modification de la convention dont les autres termes restent cependant inchangés.

- Propose :

- d'approuver la convention partenariale, jointe au présent rapport, pour le fonctionnement et le financement du Centre Médico-Scolaire Unique du Pays de Montbéliard
- d'autoriser le Maire à la signer.

Vote : Unanimité

### **III. Extension du périmètre du syndicat intercommunal de l'Union (IDEHA)**

Monsieur le Maire :

- Expose :

Le comité syndical du syndicat intercommunal de l'union (IDEHA) du 20 juin 2019 s'est déclaré favorable à l'adhésion des deux communes de Montenois et Goux-les-Usiers.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, chaque membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette demande d'adhésion et extension du périmètre du syndicat.

L'adhésion de ces deux communes permettra notamment la réalisation sur le territoire de programmes de logements sociaux.

- Demande de bien vouloir approuver cette extension du périmètre et l'adhésion de ces deux communes au syndicat intercommunal de l'union.

Vote : Unanimité

### **IV. Avis sur la vente de 21 logements NEOLIA rues de gascogne, béarn, provence et dauphiné**

Monsieur le Maire :

- Expose :

Dans le cadre de sa politique patrimoniale, Néolia envisage de procéder à la vente de 21 pavillons sis rue du Béarn, rue du Périgord, rue de Gascogne, rue de Provence et rue du Dauphiné. Il s'agit soit de pavillons individuels soit de pavillons mitoyens construits entre 1961 et 1966. L'ensemble est composé de 7 T5, 10 T6, et 4 T7 de surface variable de 73.77m<sup>2</sup> pour les plus petits T5 et 126.93m<sup>2</sup> pour les T7.

Conformément à l'article L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, le conseil municipal doit se prononcer sur cette vente en qualité de commune d'implantation et de collectivité ayant accordé sa garantie sur les emprunts contractés. .

Les maisons de type T5 seront proposés entre 56 000 € et 115 000 € l'unité

Les maisons de type T6 seront proposés entre 76 000 € et 115 000 € l'unité

Les maisons de type T7 seront proposés entre 82 000 € et 93 000 € l'unité (les T7 sont des logements mitoyens).

Des travaux préalables à la vente seront engagés tel que l'isolation thermique par l'extérieur, le remplacement des chaudières gaz, la réfection des toitures, le remplacement des tableaux électriques, le remplacement des portes de garages.

Le montant des travaux s'élève en moyenne 17 000 € TTC par logement.

Les 21 logements sont aujourd'hui occupés. Pour 13 logements l'occupation est ancienne, + de 10 ans, 6 logements sont occupés depuis 5 à 10 ans et 2 depuis moins de 5 ans.

Concernant l'âge des locataires, 13 ont plus de 60 ans, 6 ont entre 40 et 50 ans et 2 ont moins de 40 ans.

### Devenir des locataires non intéressés par l'acquisition de leur maison

Pour chaque logement mis en vente, Néolia met en œuvre une politique de relogement pour les familles ne désirant pas accéder à la propriété. Elle est fondée sur le respect des souhaits des locataires.

Néolia s'engage à :

- Leur proposer un appartement similaire, voire mieux adapté à leurs besoins (similitude des loyers, de l'environnement)
- Laisser à chacun le temps qui lui sera nécessaire
- Prendre à sa charge les frais inhérents au déménagement, le cas échéant, les frais de remise en état du logement d'accueil.

Néolia mettra en place un dispositif d'information (par voie d'affichage aux emplacements habituellement utilisés pour l'information des locataires et par voie de presse) de la mise en vente des logements à tous ses locataires du département.

**Le Conseil Municipal de Grand-Charmont rappelle qu'il ne peut en aucun cas, comme le précise les textes, être fait obligation au locataire de quitter son logement.**

### Sécurisation des candidats à l'accession

Néolia s'engage en terme de sécurisation des candidats à l'accession par :

- Un partenariat étroit avec Action Logement, spécialisé en conseil en financement, afin d'établir le plan le plus complet possible en terme de faisabilité du projet et de pérennité dans le temps.
- L'existence d'une garantie de rachat et de relogement par Néolia, en cas de difficultés qui pourraient survenir suite à un accident de la vie (perte d'emploi, décès...). Ainsi les actes de vente prévoient un article spécifique visant cette clause de sécurisation de projet.
- Demande de bien vouloir se prononcer sur le projet de vente de ces 21 logements sis rue du Béarn, rue du Périgord, rue de Gascogne, rue de Provence et rue du Dauphiné.

Monsieur CLEMENT :

- Demande si les travaux seront quand même faits si les locataires ne veulent pas quitter leurs logements ?

Monsieur le Maire :

- Assure que les travaux seront réalisés sauf exceptions. Par exemple, l'une des locataire est âgée, ne souhaite pas quitter son logement et refuse que des travaux y soient entrepris donc ils ne seront pas réalisés pour son logement. D'autres logements n'ont pas besoin de rénovation.

Vote : 26 Pour  
1 Abstention

## **V. Modification simplifiée du PLU : rectificatif des modalités de mise à disposition du public du dossier de présentation**

Monsieur DALON :

- Expose :

Par délibération n°629/2019, le conseil municipal du 25 juin 2019 approuvait à l'unanimité les modalités de mise à disposition du public du rapport de présentation relatif à la modification simplifiée du PLU.

Ainsi, il était proposé de mettre à disposition en mairie, le projet de modification pendant un mois **du lundi 14 octobre au vendredi 15 novembre 2019** aux heures d'ouverture habituelles de la mairie et un registre de consultation publique pour consigner les remarques.

Le projet de modification doit cependant être soumis au préalable à la Mission Régionale de l'Autorité Environnemental, MRAE qui doit émettre un avis sur la nécessité ou non de réaliser une étude environnemental. La MRAE disposant de deux mois pour émettre cet avis ce dernier nous parviendra au plus tard le 15 novembre 2019.

Aussi, afin de mettre à disposition du public les modifications envisagées mais aussi l'avis de la MRAE, je vous propose de décaler d'un mois cette information.

Il est donc proposé de mettre à disposition en mairie :

- **le projet de modification pendant un mois du lundi 25 novembre au vendredi 27 décembre 2019 aux heures d'ouverture habituelles de la mairie soit, les lundis et jeudis de 09 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 et les mardis, mercredis et vendredis de 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00,**
- **un registre de consultation publique pour consigner les remarques.**

Ce dossier sera, en outre, notifié aux personnes publiques associées qui pourront formuler leur avis.

A l'issue de la mise à disposition, le bilan en sera présenté au conseil municipal. Il délibérera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public (L. 153-47 du code de l'urbanisme).

- Demande de bien vouloir approuver ces nouvelles modalités de mise à disposition du public du dossier de présentation de modification simplifiée du PLU.

Monsieur DRIANO :

- Demande si la modification évoquée aux services techniques est mise en cause ?

Madame CURIE, Directrice Générale des Services :

- Rappelle que cette décision porte uniquement sur un changement de date, cela ne change en rien le fond de la modification du PLU.

Monsieur GRILLON :

- Demande si la modification des dates de mise à disposition du dossier au public ne va pas gêner les personnes qui ont des projets en cours ?

Madame CURIE, Directrice Générale des Services :

- Répond que les personnes concernées peuvent déposer leurs permis de construire, le PLU sera adopté avant la fin du délai d'instruction. Les projets de seront pas reportés.

Vote : Unanimité

## **VI. Approbation longueur de voirie communale 2019**

Monsieur DALON :

- Expose :

Suite à classement dans le domaine public de plusieurs voiries suite à rétrocession, il convient d'approuver la nouvelle longueur de voirie communale. Pour rappel la longueur de voirie communale prise en compte au titre de la DGF 2019 était de 22 634 mètres, il convient donc d'y ajouter les dernières rétrocessions en particulier la rue du Berry : (délibération n° 369/2017) 160 mètres.

Le linéaire de voiries publiques communales est donc porté à 22 794 mètres. Cette modification sera prise en compte pour la DGF 2021.

Le tableau de classement est présenté en séance.

- Demande de bien vouloir se prononcer.

Vote : Unanimité

## **VII. Dénomination et numérotation de la rue desservant l'ensemble de 20 logements « Villas des Pins »**

Monsieur DALON :

- Expose :

Néolia a commencé les travaux d'aménagement du programme de 14 logements « Villas des Pins » sur l'emprise de l'immeuble démolis de la rue de Bretagne.

Il est nécessaire pour faciliter le travail des concessionnaires des réseaux de dénommer la rue de desserte de ce nouveau programme et de préciser son adressage postal.

Dans un souci de cohérence au regard des rue voisines pour lesquelles sont utilisées le nom d'une province ou d'une région française, je vous propose de dénommer cette nouvelle voie : rue du QUERCY.

Le plan d'adressage est présenté.

- Demande de bien vouloir approuver cette dénomination et le plan d'adressage postal joint.

*Arrivée de Monsieur NOUNA Saïd à 18h50*

Vote : Unanimité

## **VIII. Versement d'une subvention à l'association Budget Conseil**

Monsieur GAUTHIER :

- Propose de verser une subvention sur sollicitation de l'Association Budget Conseil du Pays de Montbéliard qui œuvre pour aider les familles en grande difficulté à constituer des dossiers de surendettement destinés à la Banque de France. L'association qui est adhérente à la fédération Française des associations CRESUS (Chambres REgionales de SUrendettement Social) reconnue d'utilité publique, est composée d'une vingtaine de membres bénévoles. L'association est venue en aide à 10 familles de Grand-Charmont en 2018.
- Demande de bien vouloir approuver le versement d'une subvention de 50 € à l'association Budget Conseil du Pays de Montbéliard. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019.

Vote : Unanimité

## **IX. Information : rapport 2018 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif**

Monsieur CONTEJEAN :

- Informe :

Le Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération au cours de sa séance du 11 juillet 2019 a validé les rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2018.

Les services publics ayant fait l'objet d'une délégation de compétence de la Commune à l'Agglomération, il convient d'en assurer la communication en séance publique du Conseil Municipal sans toutefois donner lieu à une délibération. Par ailleurs conformément à la réglementation en vigueur, ces rapports doivent être portés à connaissance du public. Les fichiers numériques des rapports correspondants sont accessibles sur le site internet de la commune et téléchargeables à partir des liens suivants :

Rapports EAU et ASSAINISSEMENT :

[http://www.agglo-montbeliard.fr/conseil/ne\\_pas\\_ouvrir/ps/Eau\\_Assainissement.html](http://www.agglo-montbeliard.fr/conseil/ne_pas_ouvrir/ps/Eau_Assainissement.html)

Une version papier est disponible et consultable en mairie.

- Demande de prendre acte de cette communication

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

## X. Questions diverses

### Monsieur le Maire :

- Revient sur le succès de la fête des associations et remercie tous ceux qui ont participé, élus, citoyens, associations, services techniques et surtout le Conseil Citoyen qui a initié ce projet. Les habitants sont satisfaits de cette journée.
- Informe que des travaux importants ont commencé sur l'annexe de l'hôpital. La ville va signer la vente le 7 octobre prochain. Le déboisement est terminé, il convient de préciser que beaucoup d'arbres étaient malades. La lisière sera aménagée et préservée le long de la route.

### Monsieur GUILLEMET :

- Est satisfait de la réussite de la fête des associations qui a permis de passer une journée entière à destination des familles. Cette fête a créé du lien entre les familles mais également entre les associations et certaines vont même pouvoir organiser des soirées communes. Chaque association a pu faire un bénéfice. Cette fête a également permis de découvrir de jeunes talents sur la commune.
- Remercie particulièrement Monsieur CHARITE pour toute son implication et bien évidemment les services techniques de la ville.
- Ajoute qu'il va falloir réfléchir à la pérennisation de la radio locale car il y a aujourd'hui 25000 auditeurs dans l'aire urbaine qui écoutent Radio Amitié.
- Rappelle quelques dates :
  - o Vides grenier de l'Harmonie et Spinning : 13 et 27 octobre 2019
  - o Semaine du goût : 24 octobre avec la participation de tous les CM2 et des animations seront proposées sur le village et devant la boulangerie.
  - o Organisation d'un marché de Noël en fin d'année en même temps que le Telethon sur deux jours.

## INTERVENTION DE MONSIEUR DRIANO :

« Je voudrais intervenir à propos des difficultés financières que rencontre la commune de Grand Charmont. Des difficultés qui vous ont amené à décider d'une augmentation des impôts de 30%. Vous aviez à ce moment (2018) mis en cause la baisse des dotations d'état et votre volonté de maintenir les prestations de la commune. Il vous manquait alors 600 000€ pour boucler votre budget.

J'avais été le seul dans ce conseil à voter contre cette augmentation des impôts.

*Je m'expliquais ainsi « Il faut que ce cercle infernal s'arrête, ce n'est pas en appauvrissant la population que vous parviendrez à maintenir les services que fournit la commune à ses habitants. Il faut au contraire s'en prendre aux puissants, aux banques, dont Macron est le représentant, et à la classe bourgeoise pour laquelle il n'a pas d'assez beaux cadeaux ».*

La presse locale informe régulièrement des aides diverses que perçoivent les industriels locaux. Ces aides votées par les élus des communes, par les élus de Pays de Montbéliard Agglomération, mais aussi par la Région, ou financés par la banque territoriale et l'Etat.

PMA ce sont 72 communes, 112 élus représentent leur commune.

Grand Charmont a trois représentants à PMA. Comment se positionnent-ils sur ces aides, qui sont votées ?

Il n'est pas besoin de remonter bien loin dans le temps pour en trouver quelques exemples, en moins de trois mois, juin, juillet, septembre.

Le 14 septembre 2019, une manne de 16 millions d'euros est attribuée au Nord Franche Comté sur un total de 1.36 milliards dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) initié par L'état.

Tout cela a été mis en musique par les secteurs publics, privés et universitaires :

- Université de technologie Belfort Montbéliard
- Université de Franche Comté
- PSA, Faurecia, Alstom, Général Electrique, Delfingen, Wu Do, Edf, Rougeot Energie.

Ça, c'était la semaine dernière.

En juillet c'est PMA qui a voté 7 millions d'euros pour la modernisation de l'usine Peugeot Sochaux.

Plus avant, le 27 juin, c'est à l'occasion de l'inauguration en grande pompe de la nouvelle presse d'emboutissage de l'usine PSA qui coute 33 millions d'euros que l'on apprend et je cite : *« l'ensemble des aides/acquisitions pourraient représenter un montant de l'ordre de 25 millions d'euros dont une aide à l'innovation de la région de 7.1 millions d'euros et les acquisitions foncières dont une surface de 50 hectares ».* Là il s'agit de la 2ème tranche d'acquisition de friches industrielles appartenant à Peugeot, achetées il y a plus d'un siècle, amorties 100 fois par l'exploitation de générations de travailleurs et revendues aujourd'hui au prix du marché c'est-à-dire très cher pour y installer des sous-traitants pour les besoins de PSA.

25 millions de financement public sous forme d'aide à PSA c'est le coût de la presse hors bâtiment et génie civil. C'est ce qui s'appelle un cadeau.

Tout cela est mis en musique par la SEM-PMIE (Société d'Economie Mixte Pays de Montbéliard Immobilier d'Entreprise) qui est le bras immobilier de PMA chargé d'acheter pour ensuite louer.

Je n'oublie pas la nouvelle clinique à qui la Ville de Montbéliard a fait cadeau des terrains, et dont SEM-PMIE paye les bâtiments pour les louer à Noalys un groupe privé Lyonnais exploitant de cliniques. Cadeau à 550 000 € presque autant que l'augmentation des impôts à Grand-Charmont.

Et j'ajoute les subventions et aides diverses aux industries de luxe comme Hermès riches à milliards, ou encore à Faurecia pour son centre de recherche de Bavans.

L'argent manque dans les budgets des communes et particulièrement les plus pauvres comme Grand Charmont.

Mais on se rappelle aussi quand il a fallu dépenser 100 millions d'euros pour l'équipement des communes en lignes de bus Evolity ; il y a eu des mois de controverse, des dizaines d'articles, avec les pour et les contres, la gauche, la droite, les écolos etc....

Alors que pour des dizaines de millions versés directement dans les poches du grand patronat, c'est passé comme une lettre à la poste, 3 abstentions et un vote contre.

Et ça va recommencer avec l'installation probable d'une usine de fabrication de batteries pour équiper les véhicules électriques sur des terrains que vendra Peugeot.

Le 11 juillet, ce sont les pompiers qui alertaient la population du Pays de Montbéliard du besoin de recrutement pour faire face à l'augmentation de leurs missions.

Il en est de même pour les services publics qui ferment, pour les hôpitaux, pour les urgences, pour les Ehpad qui manquent cruellement de moyens.

Rien ne peut justifier que des dizaines de millions d'argent public soient versées à de grands groupes capitalistes qui n'en ont nullement besoin.

Ils prennent l'argent, mais ne prennent aucun engagement ; ils construisent « l'usine du futur » aux conditions du passé et font travailler la jeune génération d'ouvriers de contrats en contrats en totale précarité, comme il y a un siècle.

La famille Peugeot est riche à milliards. Dans l'étude faite par le magazine Bilan sur les 300 plus riches grandes familles ou personnalités résidant en Suisse, la fortune de la Famille Peugeot est estimée entre 5 et 6 milliards. Elle se place en 4ème position des fortunes françaises résidant en Suisse. Elle aurait progressé de 200 millions en un an.

200 millions c'est très exactement ce que PSA annonce investir à Sochaux pour l'usine du futur 2022. Autant dire que ces exilés fiscaux ne sont pas sur la paille.

Par contre les communes les plus ouvrières, vont devoir :

- Gérer des friches industrielles de sous-traitants attirés par les offres.
- Gérer les problèmes que génère la pauvreté grandissante des classes populaires.
- Gérer la difficulté de vivre dans les quartiers populaires où le chômage continue d'être massif, notamment parmi les jeunes et les femmes.
- Gérer des budgets de fonctionnement constamment rabaissés.

Je ne peux pas être d'accord avec cette politique d'aide au patronat, à fonds perdus pour les emplois, et les services rendus à la population. Et je tenais à le dire. »

Monsieur CONTEJEAN :

- Répond que l'entreprise PSA participe depuis plus d'un siècle au développement économique de la région à la fois par l'emploi et également en terme de fiscalité qui s'inscrit dans le budget de nos collectivités territoriales. Il est donc du ressort des collectivités de maintenir les entreprises sur notre territoire.

Monsieur GUILLEMET :

- Rejoint les idées de Monsieur DRIANO. On annonce encore 3000 emplois à supprimer en 2022. Ne comprend pas que l'on vote des subventions comme cela. L'Ascap va être supprimée prochainement, et, en tenant compte de tous ces éléments, il n'est pas normal que l'Agglomération subventionne cela. Ne cautionne pas le vote de ces subventions.

Monsieur MUNNIER :

- Précise tout de même que si de telles subventions ne sont pas versées comme par exemple pour l'usine Hermès, ils auraient pu avoir l'opportunité de s'installer ailleurs.
- Ajoute que suite à l'intervention d'une délégation d'élus de Grand- Charmont à PMA, il y aura un rapport qui proposera l'attribution de la compensation de notre commune à zéro. C'est un effort de solidarité de 700 000 euros de PMA.

Monsieur GRILLON :

- PMA se doit également d'être solidaire envers les communes.

Monsieur CUGNEZ :

- Demande ce qu'il en est de la famille qui devait être expulsée ? Le sujet avait été abordé lors du précédent conseil municipal.

Monsieur le Maire :

- Informe que selon les dernières nouvelles, ils étaient pris en charge par la Ville de Belfort. Mais il vient d'apprendre qu'une lettre du 10 septembre confirme que les décisions prises par la Préfecture de Besançon ne seront pas contestées, malgré l'intervention des différents élus. Il faut maintenant voir si c'est vraiment le cas, et recontacter les associations pour faire le point.

Monsieur CUGNEZ :

- Signale que les poteaux gris devant la boulangerie ne sont pas très visibles des automobilistes. Il conviendrait de les peindre en blanc sur le haut.

Monsieur DALON :

- Répond qu'une bande autocollante sera posée sur le dessus des poteaux.

*La séance est levée à 19h45*